



Arrêté déterminant la liste des candidats à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026- t25

Fait à Bar-le-Duc, le 5 juin 2026

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.

Considérant que sont électeurs les sapeurs-pompiers volontaires majeurs appartenant au corps départemental ayant terminé leur période probatoire et dont l'engagement n'est pas suspendu (article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2022) ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE





Article 1 : La liste déclarée recevable à ce jour, sous réserve de la conservation de la qualité d'électeur des candidats à la date de l'élection soit le 3 juillet 2026 est :

« ESPRIT VOLONTAIRE » présentée par l'UDSP 55

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adèle ADRIAN	Baptiste MANTOVANI
Réjane PROT	Christopher HAGER
Katia DEIBER	Fabrice GERARDIN
Angélique MAURO	Gilles JULIEN
Dominique HUMBERT	Alexandre MORIN
Jean-Marc LACROIX	Florent MOUGENOT
Jeremy FLOCEZK	Marie BECK

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,**



Sylvain DENOYELLE

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

